

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU MERCREDI 5 MARS 2025 A 19H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le mercredi 5 mars 2025 à 19h30, salle du conseil, sous la présidence de : M. GAILLOT Jean-Paul.

Présents : BOULOUOMOU Alexandre, BOURGUIGNON Gérard, DEBOIS Eric, GAILLOT Jean-Paul, GOUINEAU Geoffrey, HILLAIRET Nadine, OCTEAU Laurent, OLLIVIER Nathalie, YOU Sylvie

Absents excusé(s) : GUILLET Evelyne, CRISTOU François donne pouvoir à Jean-Paul GAILLOT, BRAULT Florian

Absents : RATEAUD Angélique, BRILLAUD Anthony

Désignation d'un secrétaire de séance : YOU Sylvie

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, M. GAILLOT Jean-Paul commence l'ordre du jour à 19h45. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11.12.2024 n'appelant aucune remarque est adopté.

## DÉLIBÉRATIONS :

### 1. EXONÉRATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES ANNULEE A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil municipal de La Vallée, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- \_ Les médecins
- \_ Les auxiliaires médicaux
- \_ Les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2. DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE PARKING DE LA ROCHE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite réaliser un parking au lieu-dit La Roche, afin d'améliorer la sécurité et le stationnement dans ce secteur. Ce projet vise à :

- Offrir un espace de stationnement organisé pour les riverains et usagers,
- Améliorer la sécurité routière en évitant le stationnement anarchique,
- Fluidifier la circulation et prévenir les risques d'accidents.

Le projet prévoit l'aménagement d'un parking de 140 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 11 858.40 € TTC, soit 9 882.00 € HT par la société EI VALERY CORNUAULT.

Dans le cadre du financement de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention de 50% du montant HT du devis auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police, conformément aux dispositions en vigueur pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du parking au lieu-dit La Roche,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la mise en œuvre de ce dossier.

### 3. RECONDUCTION DES BAUX DES GITES SITUÉS AU LIEU-DIT LA ROCHE, 17 RUE DES FONTAINES, ET REACTUALISATION DES LOYERS

#### • RECONDUCTION DES BAUX

Les baux des deux gîtes situés au lieu-dit La Roche, 17 rue des Fontaines, sont reconduits pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Conformément aux conditions contractuelles, ces baux sont reconductibles chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation préalable. Dans ce cas, un préavis de six mois minimum devra être notifié avant la date d'échéance des baux.

- **REACTUALISATION DES LOYERS**

Conformément à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) fourni par l'INSEE, les loyers des gîtes seront réactualisés chaque année. À compter d'avril 2025, les loyers seront révisés comme suit :

Grand gîte : actuellement fixé à 850 € mensuels, le loyer sera réajusté à 865,44 € par mois.

Petit gîte : actuellement fixé à 550 € mensuels, le loyer sera réajusté à 559,99 € par mois.

Ces ajustements sont appliqués conformément à l'évolution de l'IRL et seront revus annuellement selon les indices en vigueur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. ESSAIES ROUTIERS AVEC DES VEHICULES DE RALLYE COMMUNE DE LA VALLEE**

**Considérant** les demandes formulées par certains teams ou pilotes de rallye en vue de réaliser des essais routiers sur le territoire communal,

**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par ce type d'activité et leurs conséquences sur la tranquillité publique,

**Considérant** les risques pour la sécurité des usagers de la route et des riverains,

**Considérant** la préservation du cadre de vie et du patrimoine naturel de la commune,

**Considérant** que la réglementation en vigueur permet aux communes de prendre des mesures restrictives pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

**De refuser l'autorisation** de tout essai routier de voitures de rallye sur les voies communales et sur l'ensemble du territoire de la commune de La Vallée.

**De mandater** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter cette interdiction, notamment par voie d'arrêté municipal et par information des autorités compétentes.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Courrier reçu de l'association des habitants de l'Houmée :**

Le Conseil municipal prend acte du courrier adressé par l'Association des habitants de l'Houmée et demeure attentif aux enjeux soulevés concernant la mise en conformité des installations des silos de l'Houmée. À ce jour, des travaux sont en cours, et l'équipe municipale veille au bon déroulement du dossier.

*Fin de séance 22H20*

**La secrétaire de Séance, Sylvie YOU**

**Le Maire, Jean-Paul GAILLOT**